

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le treize mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 13 mai 2026

Etaient Présents (24) :

BARON Paul	BAUDRY Bastien	BLAIN Martial	BOCHEREAU Eugénie
BORDRON Agnès	BOSSIS Lionel	BOURON Dimitri	CLAVIER Béatrice
DE LACOUR Baptiste	DOUILLARD Françoise	GABORIAU Sandrine	GALLOT Fabien
GRASSET Damien	GUGUEN Aurore	HARDOUIN Emmanuel	HERVÉ Mélanie
MARTIN Rodolphe	NERRIERE Anaïs	PAVAGEAU Mathilde	POGU Jessica
RENAUD Philippe	RETAILLEAU Régis	RICHARD Sylvain	ROUSSEAU Florence
ROUSSEAU Pierre	THOMASSIN Geneviève	VIAUD Claire	VINCENT Steven
YOU Sophie			

Absents excusés (5) : BOCHEREAU Eugénie, BORDRON Agnès, DOUILLARD Françoise, GABORIAU Sandrine, RENAUD Philippe.

Pouvoir (1) : BOCHEREAU Eugénie donne pouvoir à RICHARD Sylvain.

Secrétaire de séance : BOURON Dimitri

Secrétaire auxiliaire : PLAMONT Patrick, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 02 avril 2026 est adopté à l'unanimité, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.1 – Arrêté portant permission de voirie salle Saint-André (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-008 du 3 février 2026)

Monsieur Eddy BRENON est autorisé à installer sur le parking de la salle Saint-André, rue des Battages, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies : 1 stand (3*6 ml) pour des crêpières gaz du traiteur « un amour de crêpe ».

2.2 – Arrêté permanent pour des interventions d’urgence et/ou courantes d’exploitation (MTVD) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-009 du 13 février 2026)

VEOLIA EAU, impasse Louis Mazetier, Parc Eco 85 – 2, 85010 La Roche / Yon Cedex, est autorisée à occuper le domaine public pour des interventions d’urgence et / ou courantes d’exploitation, sur leurs réseaux et sur le territoire de Montréverd pour l’année 2026.

2.3 – Arrêté portant permission de voirie et fixant la circulation temporaire, rue de l’Abbé Vinet (SSLV)- (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-010 du 13 février 2026)

En raison de la création de 2 branchements eaux usées et du renouvellement du réseau eaux usées, réalisés par LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES, 7 rue Saint Exupéry – 85600 Montaigu-Vendée, pour le 3 rue de l’Abbé Vinet, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation se fera sous chaussée rétrécie du 16 février au 6 mars 2026, place de l’église.

2.4 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-011 du 13 février 2026)

En raison de travaux de mise en place de système de vidéo protection, effectués par V.F.E., domiciliée : 14 rue Eric Tabarly, Dompierre/Yon, la circulation sera réglementée :

- Rue du Petit-Saint-André, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 23 février au 30 avril 2026 : chaussée rétrécie avec emprise sur trottoir.

2.5 – Arrêté portant permission de stationnement (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-012 du 13 février 2026)

Madame Julie ABGRALL, est autorisée à stationner son food-truck « Ça baigne », afin de vendre ses produits (donuts et boissons) :

- Tous les 1^{ers} dimanches de chaque mois de 10h00 à 13h00, sur le domaine public, devant le bar la Trêve, place de la Trêve, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

2.6 – Arrêté portant permission de voirie parking salle Saint André (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-013 du 13 février 2026)

En raison de la vente à emporter de repas, sous forme de drive, le 21 mars 2026, l’USSAM de Montréverd est autorisé à utiliser le parking de la salle Saint André, le 21 mars 2026, de 14h00 à 20h00.

2.7 – Arrêté portant alignement rue des Landes (SSLV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-014 du 13 février 2026)

L’alignement des parcelles ZK 18 et 118 en bordure de la rue des Landes, est défini par un alignement selon le plan d’alignement joint.

2.8 – Arrêté fixant un sens prioritaire de la circulation rue des Colombes (SATV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-015 du 13 février 2026)

La circulation de tous les véhicules circulant rue des Colombes, au niveau de la jonction entre le lotissement de « l’Orgerie – la Barbotière » et le lotissement « Le Coteau de la Barbotière », est réglementée comme suit : les usagers venant du lotissement Orgerie – la Barbotière et se dirigeant vers le lotissement le Coteau de la Barbotière doivent céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

2.9 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 7, rue de l’église (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-016 du 16 février 2026)

Du mercredi 4 mars 2026, 6h00, jusqu’au vendredi 20 mars 2026, 20h00, et en raison de travaux d’extension basse tension effectués par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, domiciliée : 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, pour les 2 et 4 chemin de la Charrue, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par feux tricolores, sur la RD 7, rue de l’église.

2.10 – Décision du Maire validant le devis INEOS INFRACOM, relatif à l’installation d’un système de vidéo protection urbaine sur les 3 communes déléguées de MONTRÉVERD - (Décision du Maire n°2026-08, en date du 12 mars 2026)

Vu la nécessité de procéder à l’installation d’un système de vidéo protection urbaine sur la commune de Montréverd, en partenariat avec les Services de Terres de Montaigu Communauté d’Agglomération, sont validés avec la société INEO-INFRACOM, Agence Ouest, domiciliée : ZAC de la Gesvrine, 5 rue Ampère, 44 242 La Chapelle-sur-Erdre, les 3 devis suivants :

- Devis n°11, concernant Mormaison, pour un montant de 4 402,45 € H.T. ;
- Devis n°12, concernant Saint-André-Treize-Voies,
- Devis n°13, concernant Saint-Sulpice-le-Verdon, pour un montant de 8 540,69 € H.T. ;

2.11 – Décision du Maire validant le devis EIFFAGE-MIGNÉ TP n°JA.2026.018, relatif à l'achat de Point à temps - (Décision du Maire n°2026-09, en date du 12 mars 2026)

Vu la nécessité pour les Services Techniques de la commune de réaliser des travaux de rebouchage de voirie, est validé le devis présenté par l'entreprise EIFFAGE-MIGNÉ TP, domiciliée : 25 rue du Stade, 85 600 La Boissière de Montaigu, d'un montant de 23 380 € H.T., concernant la fourniture de 28 tonnes de Point-A-Temps-Automatique (P.A.T.A.), destinés à boucher de manière ponctuelle, les petits trous sur la chaussée de la commune de Montréverd.

2.12 – Décision du Maire validant les attributaires du marché Espaces-Verts 2026-2029 - (Décision du Maire n°2026-10Bis, en date du 13 avril 2026)

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la continuité de l'entretien de ses espaces verts communaux, suite à la consultation menée par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence que lui a donné le Conseil Municipal, par délibération n°029-2026, en date du 21 mars 2026, Sont désignés comme attributaire, pour le marché espaces verts communaux 2026-2029 :

- **Pour le lot n°1 : Entretien des Espaces Enherbés, pour un montant global maximum de 23 258, 79 € H.T. / an**, reconductible de manière expresse 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans, l'entreprise **Mains Vertes Paysage**, domiciliée : Rue Alexander Fleming, 85 000 La Roche sur Yon ;
- **Pour le lot n°2 : Entretien des massifs arbustifs et Vivaces, pour un montant global maximum de 20 344,70 € H.T. / an**, reconductible de manière expresse 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans, l'entreprise **Cajev**, domiciliée : 10, impasse WATT, ZAC de Belle-Place, 85 000 La Roche sur Yon ;

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble des arrêtés et décisions, pris dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 – Désignation des représentants communaux

3.1.1 - au sein de l'association d'insertion REEL

(Délibération 052.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association GES REEL œuvre depuis près de 30 ans, sur les territoires de Montaigu, de Saint-Fulgent et de Rocheservière, pour réduire l'exclusion sociale et professionnelle, et contribuer au développement économique local.

Grace à un travail d'accompagnement aux personnes en recherche d'emploi, l'association permet chaque année, à un nombre important de personnes, de retrouver le chemin vers la vie active. Chaque commune du territoire dispose de représentants qui siègent au Conseil d'Administration de REEL pour définir les orientations politiques et garantir leur mise en œuvre au quotidien. C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner : Monsieur Lionel BOSSIS et Madame Françoise DOUILLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne** avec leurs accords, Monsieur Lionel BOSSIS en tant que représentant titulaire, et Madame Françoise DOUILLARD, en tant que suppléante, pour représenter la commune de Montréverd, au sein du Conseil d'Administration de l'association REEL ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.1.2 - au sein de l'association Mission Locale (Délibération 053.2026)

Le Conseil Municipal est informé que La Mission Locale, association loi 1901, assure une mission de service public, dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère du Travail et en lien avec l'Union Nationale des Missions Locales.

À ce titre, elle intervient au service des jeunes du territoire et bénéficie notamment du soutien financier de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, à laquelle Montréverd appartient.

Afin de renforcer son action de proximité, l'association Mission Locale souhaite qu'un **référént soit identifié dans chaque commune** du territoire d'intervention.

Ce référént aura pour rôle d'assurer le lien entre les élus, les jeunes, et la Mission Locale. La fonction d'adjoint aux affaires sociales peut, le cas échéant, être privilégiée.

Ce référént permettra notamment :

- D'être un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la Mission Locale ;
- De favoriser des échanges réguliers avec la/les conseillère(s) référente(s) :
 - Sur les situations rencontrées par les jeunes du territoire ;
 - Sur les actions menées par la Mission Locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un référént de la Mission Locale sur le territoire de la commune de Montréverd.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne** avec son accord, Monsieur Lionel BOSSIS, en tant que référént de la Mission Locale, sur le territoire de la commune de Montréverd ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.1.3 – A la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) (Délibération 054.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts, doit être renouvelée dans chaque commune, à l'issue des élections municipales, **une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**.

Cette C.C.I.D., en lien avec le représentant de l'Etat, se prononce sur la fiscalité directe locale et a pour mission de :

- Dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non-bâties ;
- Formuler des avis sur les réclamations portant sur les questions de fait relatives à la taxe d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères ;

Montréverd étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle doit être composée :

- Du Maire, qui est le président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires, inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- De 8 commissaires suppléants, inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;

Ces commissaires titulaires et suppléants doivent être désignés en nombre double par le Conseil Municipal, sur une liste des contribuables de la commune. C'est-à-dire que pour 16 commissaires retenus, le Conseil Municipal devra d'abord proposer au Directeur Régional des Finances Publiques, une liste de 32 noms. Il est proposé au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 noms, comportant 16 titulaires potentiels et 16 suppléants potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- Désigne avec leurs accords, les personnes comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RICHARD Sylvain <i>5 rue de l'Abbé Vinet</i> <i>Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>	GABORIAU Joseph <i>Le Cossillon</i> <i>Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>
DAHÉRON Rémi <i>Le Bas Pontreau</i> <i>Mormaison</i>	GALLOT Michel <i>La Grande Roche</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>
BOSSIS Lionel <i>La Basse Vrillère</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>	BOSSIS Dominique <i>L'Andoussière</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>
GAUTHIER Denis <i>La Lissonnière</i> <i>Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>	GALLOT Joseph <i>22 rue des Mésanges</i> <i>Mormaison</i>
GRASSET Gérard <i>1 Rue des Battages</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>	BAUDRY Philippe <i>24 Izereau</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>
GAUTIER Alain <i>4 Rue de la Barbotière</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>	BRETIN Gérard <i>12 rue des Landes</i> <i>Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>
ARNAUD Jean <i>6 rue des Tonnelles</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>	NERRIERE Anaïs <i>1 le Chatelier</i> <i>Mormaison</i>
ROUSSEAU Pierre <i>1 la Limouzinière</i> <i>Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>	RABILLER Christianne <i>3 rue des Ecoles</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>
Liste des 16 noms complémentaires	
DOUILLARD Françoise <i>3 La Délasse</i> <i>Mormaison</i>	BOURON Dimitri <i>9 impasse des Tulipes</i> <i>Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>
ROUSSEAU Florence <i>5 rue du Sarrasin</i> <i>Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>	GALLOT Fabien <i>2 la Martinière</i> <i>Mormaison</i>
BRAS Pierre <i>20 la Grande Roche</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>	EGONNEAU Vanessa <i>5, rue Jean Fresnier</i> <i>Mormaison</i>
CLAVIER Béatrice <i>4 rue des Nénuphars</i> <i>Mormaison</i>	HULOT DE COLLART Gervais <i>Les Ageos</i> <i>85140 Sainte-Florence</i>
RETAILLEAU Régis <i>11 la Renauliere</i> <i>Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>	TENAILLEAU Thierry <i>23 rue des Violettes</i> <i>85260 L'Herbergement</i>
ECHAPPE Myriam <i>16 rue la Prairie, le Puy Pelé</i> <i>Mormaison</i>	HARDOUIN Emmanuel <i>8 le Bois Joly</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>
MINGUET André <i>6 rue de Montaigu</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>	SOURISSEAU Marcel <i>2bis rue de la Bretinière</i> <i>Rocheservière</i>
AIRIAU Michel <i>Le Sancy</i> <i>Saint-André-Treize-Voies</i>	GRATON Thierry <i>27 rue des 7 Pressoirs, les Airables</i> <i>Mormaison</i>

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.1.4 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

(Délibération 055.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est obligatoirement créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder au sein de l'intercommunalité, à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), son rôle est donc très important.

En application de l'article L.2121-33 du C.G.C.T., c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de désigner les membres siégeant au sein de la commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant qui lors du dernier mandat était Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne** avec son accord, Monsieur Damien GRASSET, en tant que représentant de la commune au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.1.5 – Correspondant Défense

(Délibération 056.2026)

La commune est désormais devenue un acteur essentiel du lien « *Armée – Nation* », qui constitue l'un des fondements de la cohésion nationale.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal de désigner un « *Correspondant Défense* », qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il aura pour rôle de contribuer à l'information et à la sensibilisation de nos administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

A ce titre, le ministère des Armées et des Anciens Combattants, va dans les semaines à suivre, mettre en œuvre :

- Une animation renouvelée du réseau des correspondants défense au niveau national, départemental et local ;
- Développer des outils dédiés, notamment une communauté de travail numérique ;
- Apporter un effort accru en matière d'information et de formation au profit des correspondants défense ;
- Renforcer la reconnaissance et la visibilité des correspondants défense.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ce correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne** avec son accord, Monsieur Rodolphe MARTIN, en tant que Correspondant Défense pour la commune de Montréverd ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.1.6 – Référent déontologue

(Délibération 057.2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis la mise en œuvre de l'article 218, de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents déontologues, par l'adoption d'une délibération spécifique.

Comme pour le mandat précédent, l'Association des Maires et Présidents de Collectivités de Vendée (A.M.P.C.V.), a pris contact avec certains partenaires institutionnels, afin d'établir une liste de personnes qualifiées et nous propose de nous y référer, pour désigner nos référents déontologue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver par délibération, cette liste de personnes qualifiées, en tant que référents déontologue, qui pourront-être saisis en cas de besoin.

En cas de besoin, la saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, à l'aide la [fiche de saisine](#), auprès de l'AMPCV (asso.maires@cdg85.fr ou 02.53.33.01.38), qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire concernée. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission. La liste de référents est amenée bien entendu à évoluer, c'est pourquoi la délibération précise que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- **VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- **VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **VU** la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- **Décide** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- **Fixe** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - L'A.M.P.C.V. met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- **Décide** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous un délai d'un mois maximum et sous format écrit ;
- **Décide** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité ;
- **Fixe** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **Décide** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité ;
- **Décide** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

3.2 - Modification du tableau des effectifs : (Délibération 058.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des modifications intervenues dans le personnel, il convient de passer une modification du tableau des effectifs, afin de tenir compte de la situation actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification proposée du tableau des effectifs et de prévoir les crédits correspondants au Budget 2026.

Le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- **Vu** le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- **Entendu** l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Supprime** et crée les postes au tableau des effectifs tels que listés ci-dessous :

Service	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Technique Responsable Service Technique	1 poste Technicien Principal 1ere classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Technicien Principal 2eme classe (Cat. B) Temps complet	01/06/2026	Mutation

- **Arrête** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois dudit tableau sont inscrits au budget 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.3 - Achat d'un terrain à bâtir, commune de Mormaison SITE DU FOYER DE L'ENFANCE : (Délibération 059.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des investisseurs privés, viennent de nous faire retour d'une lettre d'intention, confirmant leur volonté d'acquérir auprès du Département de la Vendée, le bâtiment de l'ancien Foyer Départemental de l'Enfance, aux conditions qui ont été discutées avec les services du Département.

A savoir que :

- **Lot n°1** : Les investisseurs privés achètent le bâtiment, ses annexes, et une petite bande de terrain tout autour, pour les transformer en appartements, qu'ils mettront en location, à prix modéré, en tenant compte de la réalité du marché local. La superficie globale du terrain concerné est de l'ordre de 1 890 m² environ. Le prix de vente de l'ensemble, proposé par les Services des Domaines est de 465 000 €. **Le prix de vente négocié par les investisseurs, auprès du Département de la Vendée, afin d'assurer l'équilibre de l'opération qui nécessite des investissements très importants est de 350 000 €.** En contrepartie, cela permettra aux investisseurs de mettre sur le marché, des appartements en location, à un prix modéré, en rapport avec le marché de la commune ;
- **Lot n°2** : Il s'agit d'un terrain situé en secteur Zone Naturelle, référencé AC n°29, pour une superficie de 2 930 m² environ, dont le prix de vente serait de 0,42 € / m², soit un prix global de l'ordre de 1230,60 € (sous réserve de la vérification de la surface exacte par l'expert géomètre). C'est la commune qui se porte acquéreur de ce terrain ;
- **Lot n°3** : Il s'agit de terrains situés en secteur constructible, référencés AC n°25, AC n°26p, AC n°27, AC n°28, pour une superficie de 10 145 m² environ, dont le prix de vente est estimé par le Service des Domaines à 15 € / m², soit un prix global de l'ordre de 152 745 € (sous réserve de la vérification de la surface exacte par l'expert géomètre). **Le prix de vente négociés par la commune, auprès du Département de la Vendée, afin de s'aligner sur les prix d'achats pratiqués sur les terrains nus du secteur est de 10 € / m², soit un prix global de l'ordre de 101 450 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les conclusions de cet achat auprès du Département de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** l'achat par la commune de Montréverd au Département de la Vendée des parcelles :
 - Référencée AC n°29, pour une superficie de 2 930 m² environ, au prix d'achat de 0,42 € / m², soit un prix global de l'ordre de 1230,60 € (sous réserve de la vérification de la surface exacte par l'expert géomètre) ;
 - Référencée AC n°25, AC n°26p, AC n°27, AC n°28, pour une superficie de 10 145 m² environ, au prix d'achat de 10 € / m², soit un prix global de l'ordre de 101 450 € (sous réserve de la vérification de la surface exacte par l'expert géomètre) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 – Présentation budgétaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une synthèse explicative du document « Finances », remis en annexe à la note de synthèse du Conseil Municipal, concernant le fonctionnement de nos finances et de nos différents budgets.

Sont ainsi présentés :

- Les sections de fonctionnement et d'investissement des différents budgets et leur mode de fonctionnement ;
- L'état de la dette en prenant en compte l'ensemble des budgets, ainsi que la capacité de désendettement de la commune ;
- Une présentation détaillée des dépenses de fonctionnement du Budget Général ;
- Une présentation détaillée des différentes recettes de fonctionnement ;
- Une présentation des dépenses et recettes d'investissement ;
- Une présentation du Budget Annexe Intervention Economique ;
- Une présentation des différents Budgets annexes Lotissements ;

4.2 – Modification du bail du salon de coiffure « Univers Lolie Pop », Saint-André-Treize-Voies

(Délibération n°060.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la réunion intervenue avec les deux gérantes du salon de coiffure « Univers Lolie Pop », il s'avère que le commerce ne permet pas de dégager un chiffre d'affaires suffisant pour verser 2 salaires. En conséquence, les 2 gérantes proposent de se séparer, pour que l'une d'entre-elles garde le fonds de commerce, ce qui amènera une baisse du Chiffre d'affaires, mais permettra au salon de rester viable, avec une seule coiffeuse, à condition que le loyer, qui est actuellement de 454,50 € H.T. / mois, soit revu à la baisse, pour passer à 250,00 € H.T., à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification du bail, pour intégrer que désormais il n'y a plus qu'une seule gérante, et d'accepter la baisse du loyer du salon de coiffure, afin de permettre le maintien de l'un des derniers commerces sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** de fixer le nouveau montant du loyer mensuel du salon de coiffure « L'Univers Lolie Pop », à 250,00 € H.T., à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer et à signer un avenant au bail, afin d'enregistrer l'ensemble des modifications à apporter au bail ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

4.3 – Modification des tarifications des salles communales (Délibération n°061.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la demande formulée par l'association « Bien-être 3 Rivières Yoga », pour bénéficier d'un créneau horaire supplémentaire, s'ajoutant à celui déjà octroyé le lundi, le Bureau Maire-Adjoint s'est prononcé favorablement pour accorder un créneau horaire supplémentaire, sur la salle polyvalente de Mormaison, le mercredi soir.

Afin de tenir compte de ce type de situation, qui génère pour la commune des frais supplémentaires : eau, électricité, gaz, entretien, il est proposé au Conseil Municipal de valider une nouvelle tarification pour la location des salles municipales, afin de prévoir une tarification supplémentaire pour les manifestations ou activités payantes des associations, utilisant une salle communale, sur 2 créneaux horaires distincts.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la modification de la grille des tarifications pour les salles municipales, comme suit, à compter de la présente délibération :

	SAINT ANDRE TREIZE VOIES				MORMAISON						SAINT SULPICE LE VERDON			
	Salle des Forges - SATV		Salle Saint André - SATV		Salle Polyvalente 2 - MMN		Salle Polyvalente 3 - MMN		Salle Polyvalente 1+2+3 - MMN		Salle Pré Vert - SSLV		Salle Concorde	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Manifestations ou activités payantes des associations	98,00 €	171,00 €	184,00 €	330,00 €	98,00 €	171,00 €	98,00 €	171,00 €	184,00 €	330,00 €	98,00 €	171,00 €	184,00 €	
Réunions	Gratuit													
Forfait annuel +10 séances/an sur 1 seul créneau horaire	98,00 €	98,00 €	184,00 €	184,00 €	98,00 €	98,00 €	98,00 €	98,00 €	184,00 €	184,00 €	98,00 €	98,00 €	184,00 €	184,00 €
Forfait annuel +10 séances/an sur 2 créneaux horaires	196,00 €	196,00 €	368,00 €	368,00 €	196,00 €	196,00 €	196,00 €	196,00 €	368,00 €	368,00 €	196,00 €	196,00 €	368,00 €	368,00 €
Location 1/2 journée	86,00 €	159,00 €	135,00 €	245,00 €	73,00 €	135,00 €	86,00 €	159,00 €	159,00 €	282,00 €	73,00 €	135,00 €	135,00 €	
Location 1 journée	135,00 €	245,00 €	220,00 €	428,00 €	122,00 €	220,00 €	135,00 €	245,00 €	257,00 €	465,00 €	122,00 €	220,00 €	220,00 €	
Forfait Week-end	245,00 €	441,00 €	392,00 €	710,00 €	220,00 €	392,00 €	245,00 €	441,00 €	465,00 €	710,00 €	220,00 €	392,00 €	392,00 €	
Cuisine seule					98,00 €									

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.4 – Décision Modificative Budget Général – Opération 20 (Délibération n°062.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de l'équipement la commune va :

A - Vendre :

- 2 tondeuses autoportées (La Kubota et la Grillo) ;
- Faire reprendre l'ancien camion benne IVECO, qui appartenait à SATV ;

B – Acheter

- 1 nouveau camion ;
- 1 nouvelle tondeuse autoportée ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ce matériel, pour permettre aux Services techniques de travailler dans de bonnes conditions, Il est proposé au Conseil Municipal prendre une Décision Modificative, à l'opération n°20, du Budget Général.

Le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Budget Primitif 16500 de l'exercice en cours ;
- VU les crédits inscrits en section d'investissement, à l'opération n°20 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel technique notamment :

- A l'acquisition d'un véhicule Renault Master benne pour un montant de **29 243.76 € TTC (dont 28 788 € pour le véhicule et 455.76 € carte grise)**, avec reprise de l'ancien véhicule IVECO pour **8 000 €**, soit un coût net de **21 243.76 €** ;
- A l'acquisition d'une tondeuse autoportée frontale John Deere pour un montant de **59 991.70 € TTC**, avec reprise de l'ancienne GRILLO pour **17 500 €**, soit un coût net de **42 491.07 €** ;

Considérant que les crédits inscrits à l'opération n°20, article 2181, s'élèvent à 60 000 €, montant insuffisant pour couvrir le renouvellement du matériel ainsi que l'ensemble des dépenses prévues, estimées à 95 000 € ;

Considérant qu'il est possible de procéder à un virement de crédits depuis l'opération « travaux non affectés » vers l'opération n°20 « matériel » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Autorise** le virement de crédits, d'un montant de 35 000 € en section d'investissement au Budget Principal selon les modalités suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal			
VIREMENT DE CREDIT OPERATION 20 ACQUISITION		DM n° 1	2026
Montréverd - Budget Principal - Montréverd - 16500		INSEE	85197

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2181-20-01 : DIVERS MATERIEL	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		35 000.00 €		0.00 €

- **Porte** ainsi les crédits disponibles à l'opération n° 20 – article 2181 à **95 000 €**, permettant de financer : l'acquisition du véhicule, et l'acquisition de la tondeuse autoportée, et petits matériels à venir avant la prise en compte des reprises.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.5– Examen demande de subvention école de musique « Ateliers musique de l'Herbergement » (Délibération n°063.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite du Bureau Maire-Adjoints du 13 avril dernier, suite à la réception d'une demande de subvention formulée par « **Ateliers musique de l'Herbergement** », le Bureau avait suspendu sa réponse, le temps pour l'association de nous informer sur le nombre d'enfants de la commune, utilisant les services de l'association.

Au vu des éléments qui nous ont été retournés, il apparait que 9 enfants de Montréverd suivent l'apprentissage musical et ont bénéficié du versement de la subvention par Terres de Montaignu de 100 € / enfants pour l'éveil et les cours ;

Les 9 enfants, dont 3 sont inscrits en « éveil musical » ont donc tous bénéficiés des 100 € de Terres de Montaignu pour la saison 2025-2026. Toutefois, Pour 2026-2027, Terres de Montaignu ne subventionnera plus « l'éveil musical », qui concerne à ce jours 3 de nos enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la demande de subvention de l'Atelier de Musique de l'Herbergement ;
- **VU** le Budget Principal de l'exercice en cours ;

Considérant que certains enfants de la commune, inscrits en classe d'éveil musical à l'école « **Ateliers musique de l'Herbergement** », ne bénéficient pas d'une prise en charge par la communauté d'agglomération Terres de Montaigu ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'accès à la culture et à la pratique musicale des jeunes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention à « **Ateliers Musique l'Herbergement** », d'un montant de **50 € par enfant**, pour trois enfants de la commune de Montréverd, inscrits en classe d'éveil musical **non subventionnés par la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu**, soit un montant total de **150 €** ;
- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget principal, à l'article **65748**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

5.1 –Commission Finances – Economie -Agriculture :

Rapporteurs – MM. Damien GRASSET, Pierre ROUSSEAU :

- **Plantation de Haies** : Au vu des rencontres intervenues avec les différents agriculteurs du territoire qui seraient intéressés pour participer à l'opération, nous pourrions avoir jusque 1 800 mètres linéaires de plantation de haies à réaliser dans le cadre de l'opération sur 2026-2027, en fonction du montant inscrit au budget de la commune qui est de 5000 €.
Concernant les plantations effectuées sur le programme 2023-2025, elles ont été contrôlées. Toutes les réalisations sont conformes et ont bien été entretenues. Le solde de 30% des subventions restant en attente sur ce programme pourra donc être demandé par la commune.

5.2 – Commission Urbanisme - Cimetière :

Rapporteur – M. Sylvain RICHARD :

- **Lotissement l'Abbé Vinet** : Le Cabinet VERSTRADA a été rencontré le 04 mai dernier, pour discuter des possibilités d'aménagement du futur lotissement de l'Abbé Vinet, en incorporant des logements de type « Maintien à domicile ». Au vu des projections d'aménagements, et de la possibilité de raccordement aux réseaux sur le terrain, il a été demandé au Bureau d'Etudes Techniques de faire une nouvelle esquisse, à partir des projets présentés, afin de donner la possibilité aux riverains situés derrière, de bénéficier d'une desserte de leurs parcelles. Il va maintenant falloir prendre contact avec ces riverains et également les différents bailleurs sociaux, afin de savoir s'ils sont intéressés par ce projet.
- **Agrandissement du lotissement de l'Orgerie** : Voix Mixtes nous a présenté plusieurs possibilités d'aménagements. A l'issue de la réunion, il a été demandé au B.E.T. de faire un mixte des 2 projets présentés, tout en intégrant dans le projet, le maintien des chênes présents sur site, sans toucher aux arbres devant les habitations existantes et en plantant 2 à 3 chênes sur les espaces verts existants, longeant la rue de l'Orgerie, et en prenant en compte la Zone Humide présente à proximité du secteur.
- **Café SORIN** : Le projet de Vendée Habitat, qui compte y réaliser 4 logements a été présenté à la Commission. Lors de la réunion de présentation du projet de lotissement de l'Abbé Vinet à Vendée Habitat, il leur sera demandé de faire un point sur l'avancement du dossier « Café SORIN ».
- **Cimetière** : La Commission souhaite avoir un représentant par commune, afin de pouvoir avancer efficacement sur le dossier de nettoyage et de reprise des tombes abandonnées.
- **Lotissement Le Bois Michau** : Les aménageurs ont été rencontrés, afin de discuter des espaces rétrocédés à la commune, une fois que le lotissement aura atteint un taux de réalisation de 80 %. Dans ce cadre, une convention de rétrocession des équipements du lotissement portant sur la voirie, les réseaux et les éclairages du lotissement sera prochainement passée au Conseil Municipal.
- **Maison RELET** : l'Etablissement Public Foncier sera rencontré le jeudi 11 juin prochain, pour la mise en place de la convention de rétrocession de la maison RELET.
- **Commission** : Elle s'est réunie le 04 mai dernier. Le compte rendu vient d'être adressé aux élus ce jour.

5.3 – Commission Mobilité – Cadre de Vie – Voirie – Réseaux

Rapporteurs – MM. Emmanuel HARDOUIN, Dimitri BOURON :

- **Plantation des bénévoles** : Ce mardi 19, mercredi 20 et jeudi 21 mai, une trentaine de bénévoles sont intervenus, en appui de nos services techniques, avec des jeunes, pour mettre en place les différentes plantations sur nos 3 communes déléguées. Au global, nous avons une soixantaine de bénévoles actifs qui assistent les services de la commune sur les Espace Verts : Arrosage, décors, plantations, ...
- **Massifs arbustifs et paysagers** : Le vendredi 22 mai, un point a été fait avec les services techniques sur l'ensemble des massifs qui seront à réaménager sur les années à venir. Voir également les bénévoles qui pourraient nous assister et également faire un point sur les différentes demandes émanant des administrés qui ont pu être enregistrées, avant de constituer les groupes de soutien aux services.
- **Sentiers Plan Départemental Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)** : Terres de Montaigu nous a informé que des manques dans le balisage ont été signalés sur nos deux sentiers labélisés Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), que sont les sentiers de la Chevrotière (LA CHEVROTIÈRE - Montréverd (Saint-André-Treize-Voies) - Guide de la Vendée), et de la Chabotterie (LA CHABOTTERIE - Montréverd (Saint Sulpice le Verdon) - Guide de la Vendée). Les membres de la Commission vont aller voir sur place ce qu'il en est. (Une date sera proposée prochainement).
- **Lieu-dit « Le Gué », à Saint-André-Treize-Voies** : Le trou de près de 2 mètres de profondeur qui s'est formé, coté Vieillevigne, entre la voie et le fossé, suite aux prescriptions techniques rendu par le B.E.T. de Terres de Montaigu, un enrochement va être réalisé pour combler le trou et stabiliser l'éboulement, sans utilisation de béton, ce qui permettra ensuite à la nature de s'installer. Un appel d'offres vient d'être lancé pour connaître le chiffrage précis de ces travaux, ainsi que pour le curage des fossés.
- **Point-A-Temps-Automatique (P.A.T.A.)** : Malgré la forte augmentation des liants pétroliers, un accord a été trouvé avec le prestataire, avec validation d'un devis à 23 000 €, mais avec une tonne de P.A.T.A. en moins, pour essayer de faire un maximum de travaux.
- **Commission** : La commission se réunira courant juin, afin de lister l'ensemble des travaux à faire, puis de les prioriser, pour l'élaboration du budget 2027.
- **Commission Environnement – Mobilité de Terre de Montaigu** : La Communauté d'Agglomération va prochainement envoyer un calendrier aux élus concernés, avec les dates des réunions à venir, qui se tiendront au siège de la Communauté d'Agglomération.

5.4 – Commission Culture-Patrimoine Tourisme :

Rapporteurs - Mme Béatrice CLAVIER :

- **Réunion de la Commission** : L'ensemble des élus a été destinataire du compte rendu de la dernière réunion de la commission, envoyé vendredi dernier.
- **« SORTIR »** : Le programme des animations 2^{ème} semestre 2026 a été retourné à Jocelyn, pour intégration dans la prochaine plaquette « Sortir ici ».
- **Boîtes à livres** : La commission travaille actuellement à la réalisation des deux boîtes à livres pour les communes de Mormaison et de Saint-Sulpice-le-Verdon, afin que ces deux équipements soient posés en même temps. La commission se réunit le 03 juin prochain, avec les bénévoles des bibliothèques, à 18h30, à Saint-Sulpice-le-Verdon, salle de la Chabotterie, pour avancer sur ce dossier.

5.5 – Commission Bâtiments - Sports :

Rapporteur – M. Fabien GALLOT

- **Réunion de la Commission** : La commission se réunira le mardi 02 juin 2026, à 19h15, salle Pré Vert, à Saint-Sulpice-le-Verdon, afin de discuter notamment du rééquipement de cette salle, afin qu'elle puisse offrir le même type d'équipement que ce que l'on trouve sur les 2 autres communes.
- **SMASH BASKET** : Un rendez-vous va voir lieu avec les services de Terres de Montaigu, afin de discuter de la montée de division du SAMSH Basket, association sportive phare de notre commune.
- **Enquête Famille Rurale** : Familles Rurales va envoyer un questionnaire auprès des familles, afin de proposer une activité « multisports » pour les plus petits.

5.6 – Commission Santé Social CCAS Vie associative Animation :

Rapporteur – MM. Lionel BOSSIS, Bastien BAUDRY

- **Bistrot éphémère** : Se tiendra le 23 mai prochain, dans le parc de la Guérivière, à Mormaison, avec dès 15 h 00, un marché de producteurs et créateurs, des structures gonflables de jeux, avec bar et restauration sur place, et 2 groupes en concert, en soirée.
- **Pampl'Up Chorales** : En amont du Festival Pampl'Up, le 05 juin 2026, de 14h30 à 18h00, sur le site de la Chabotterie, sera organisé un festival de chorales (Montréverd, Bellevigny, La Merlatière, Saint-Denis-la-Chevasse).
- **Commission** : Elle s'est réunie mardi soir dernier et a travaillé sur la finalisation de la maquette du MAG. Tous les articles sont réceptionnés et en cours de relecture, pour une distribution prévue pour fin juin, début juillet. Les groupes de distribution devront donc être reformés avec les nouveaux élus.
- **« 10 ans de Montréverd »** : Les principes de base de l'organisation de cette manifestation ont été actés par la Commission. La date arrêtée est le 14 juillet 2027, avec des animations sur les 3 bourgs de Montréverd, avec des animations, apéritif et pique-nique géant à la coulée verte à St André, l'après-midi, sur le complexe sportif de Mormaison, avec des activités-jeux, à destination des enfants et adultes, le soir, à Saint-Sulpice-le-Verdon, salle Concorde, animation-repas.
- **Sondage What's App**, pour la date soirée des élus-conjoints. Merci de répondre au sondage.

5.7 – Commission Enfance - Jeunesse :

Rapporteur – Mesdames Françoise DOUILLARD, Florence ROUSSEAU

- **Transports Scolaires 2026-2027** : Les inscriptions aux transports scolaires 2026-2027 ont commencé depuis le 11 mai 2026. 2 points d'arrêts seront supprimés dans le bourg de Saint-Sulpice-le-Verdon.
- **Soirée « Apéri-Family »** : Organisée par l'AIFR, le vendredi 29 mai prochain, à partir de 17h00, dans le parc de la coulée verte, à Saint-André-Treize-Voies. Manifestation gratuite et ouverte à tous, avec bar, restauration, structures gonflables.
- **Relais Petite Enfance** : Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération souhaite organiser, le 03 novembre prochain, à Saint-Sulpice-le-Verdon, une soirée d'échange avec l'ensemble des Assistantes Maternelles de l'ensemble du territoire, salle de la Chabotterie, en Mairie déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon
- **Commission** : Réunion prévue le 24 juin, à Saint-Sulpice-le-Verdon, à 20h30, avec Françoise DOUILLARD.

6. – Planning des prochaines réunions :

a. Planning réunions Maire – Adjoint :

Lundi 1^{er} juin 2026, 18 h ;
Lundi 15 juin 2026, 18 h ;
Lundi 6 juillet 2026, 18h00 ;
Mercredi 15 juillet 2026, 18h00 ;
Lundi 24 août 2026, 18h00 ;
Lundi 07 septembre 2026, 18h00 ;
Lundi 21 septembre 2026, 18h00 ;
Lundi 05 octobre 2026, 18h00 ;
Lundi 19 octobre 2026, 18h00 ;
Lundi 02 novembre 2026, 18h00 ;
Lundi 16 novembre 2026, 18h00 ;
Lundi 30 novembre 2026, 18h00 ;
Lundi 07 décembre 2026, 18h00 ;
Lundi 21 décembre 2026, 18h00 ;

b. Planning Conseils Municipaux :

Jeudi 21 mai 2026, 19h15 ;
Vendredi 05 juin, 18h30 : Désignation « Grands Electeurs », pour l'élection des sénateurs
Jeudi 02 juillet 2026, 19h15 ;
Jeudi 17 septembre 2026, 19h15 ;
Jeudi 29 octobre 2026, 19h15 ;
Jeudi 17 décembre 2026, 19h15 ;

La réunion est clôturée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance, Dimitri BOURON



Le Maire,

Damien GRASSET

